

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE CHEZ TIAGO CHILDCARE SERVICES - MONCTON INC	Numéro de permis 2010290	Date d'inspection Le 16 décembre 2020	
Nom de l'établissement SERVICES DE GARDE CHEZ TIAGO CHILDCARE SERVICES		Numéro de téléphone (506) 204-8088	
Adresse 100 rue Sunset Dieppe NB E1A 1T5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	18 déc. 2020	
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est expiré dans le dossier de l'exploitante.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	18 déc. 2020	
Commentaires : Une employée a sa copie de vérification du casier judiciaire, mais n'a pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employeur est partie faire sa vérification et peut seulement retourner sur les lieux lorsqu'elle aura sa vérification.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 janv. 2021	
Commentaires : Une programmation planifiée doit être visible dans la garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 déc. 2020	16 déc. 2020
Commentaires : Une employée n'a pas sa description de ses fonctions et de ses responsabilités. La copie est maintenant dans le dossier de l'employeur. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	18 déc. 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une employée à sa copie de vérification du casier judiciaire, mais n'a pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employeur est partie faire sa vérification et peut seulement retourner sur les lieux lorsqu'elle aura sa vérification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	18 déc. 2020	
Commentaires : Un registre écrit des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doit être conservé sur place pendant au moins un an. Il doit comprendre la date et l'heure de chaque exercice d'évacuation, ainsi que le nombre d'enfants et d'employés qui y ont pris part. Un formulaire des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ainsi que la vérification des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs d'incendie est proposé à l'annexe 16.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	18 déc. 2020	
Commentaires : Une routine quotidienne doit être affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	18 déc. 2020	
Commentaires : Des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être menés chaque mois.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité s'est présentée sur les lieux le 8 décembre, mais il n'avait personne sur les lieux. COVID-19 Les visiteurs doivent suivre le protocole de dépistage pour être admis dans l'établissement. Ils doivent également se laver les mains à leur entrée dans l'établissement au poste de lavage des mains le plus proche, et doivent maintenir la distanciation physique dans la mesure du possible. À l'arrivée, il n'y avait pas de questionnaire de dépistage sur les lieux. L'inspecteur ne s'est pas fait poser les questions de dépistages. Les questionnaires de dépistage doit être sur les lieux pour quand il y a des visiteurs. Les garderies éducatives doivent tenir des registres de visiteurs qui se rendent à l'établissement, peu importe la durée de la visite. Cette liste doit comprendre leur nom, leurs coordonnées ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visité l'établissement. Tous ces documents doivent être mis à la disposition de la Santé publique ainsi que des fonctionnaires afin d'aider avec le traçage en cas de cas confirmé de la COVID-10. Veuillez consulter l'Annexe D du Guide d'orientation pour les établissements de garderie éducative pendant la pandémie de COVID-19 - Exemple de registre quotidien pour plus de renseignement. La mentor en assurance de la qualité n'a pas été en mesure d'observer le véhicule qui transporte les enfants scolaires. Ceci sera observer à la prochaine visite. Le nom de l'inspecteur est affiché, mais pas le nom de la mentor en assurance de la qualité. Le nom de la mentor en assurance de la qualité doit être affiché dans un endroit à la vue dans l'établissement. La mentor a remis sa carte d'affaire.

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 décembre 2020

Date

original signé par
Jennifer Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 décembre 2020

Date